ARR 26 - 282

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-282-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Police Municipale

ARRÊTÉ DU MAIRE

Publié le
16 OCT. 2026

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Val de Marne et notamment le titre IV relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrité générale ;

Vu le rapport de manquement administratif n°2026 05 0076 en date du 26/05/2026 constatant le non-respect de la réglementation sur les déchets ;

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et abandons de déchets de toute nature ;

Considérant que les dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est mis en place un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des jours d'enlèvement d'encombrants et un accès gratuit à la déchetterie ;

Considérant l'absence de contestation ;

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur ULLAH Ahsan au 15 rue Jean Jaurès, 94500, Champigny-sur-Marne occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et porte atteinte à la sécurité et à la salubrité publique ;

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261012-ARR26-282-AR
Date de télétransmission : 16/10/2026
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARRÊTE :

Article 1er : une amende administrative d'un montant de six cent euros (600€) est adressée à Monsieur Ahsen ULLAH demeurant au 1 place Toulouse Lautrec, 95400, Villiers le Bel.
A cet effet, un titre de perception d'un montant de deux six-cent euros est rendu immédiatement exécutoire.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ahsen ULLAH et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 12 octobre 2026

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

MAIRIE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE (Val-de-Marne)

champignysurmarne.fr

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr .